

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/11/2008

Réception par le Prefet : 13/11/2008

Publication : 14/11/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2008-12-2-1

Séance du vendredi 7 novembre 2008

COTISATIONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° 2008/I-2^e-03 du 14 décembre 2007 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le versement des cotisations pour 2008 de :
 - 20 € à l'association Rhin Vivant,
 - 2 000 € à l'association Lieux Mythiques dans le Rhin Supérieur
 - 1 600 € au Comité Régional du Tourisme
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 18495, chapitre 011, nature 6281, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions